

Luanda du 4 au 7 septembre 1985, les ministres ont exprimé leur profonde préoccupation devant le problème croissant de l'abus des drogues et du trafic illicite des stupéfiants et renouvelé leur appui aux efforts faits par la communauté internationale pour le combattre¹³⁶,

Tenant compte également des paragraphes sur l'abus et le trafic illicite des drogues qui figurent dans le communiqué adopté à la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Nassau du 16 au 22 octobre 1985, dans lequel ils ont exprimé l'espoir que des décisions seraient prises rapidement au sujet du projet d'une nouvelle convention dans ce domaine¹³⁷,

Rappelant avec satisfaction l'examen approfondi que le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a consacré à la question de l'abus et du trafic des drogues, notamment la résolution 2 du Congrès où il a recommandé d'envisager en toute priorité l'élaboration d'un nouvel instrument international sur le trafic illicite des drogues¹³⁸, et le Plan d'action de Milan, en particulier l'alinéa g du paragraphe 5 du dit plan⁶⁰,

Profondément préoccupée par l'augmentation constante du trafic illicite et de l'abus des drogues, constatée et signalée par un nombre croissant d'Etats Membres, qui suscite de graves dangers pour les droits de l'homme individuels et pour les structures économiques, culturelles et politiques de la société,

Réaffirmant sa conviction que l'ampleur et la complexité que connaît désormais le trafic illicite des drogues et ses graves conséquences montrent qu'il est urgent d'accomplir le mandat que l'Assemblée générale a donné dans sa résolution 39/141 à la Commission des stupéfiants, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de commencer la préparation à titre prioritaire d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants où l'on aborderait dans leur ensemble les divers aspects du problème, en particulier ceux qui ne sont pas traités dans les instruments internationaux existants,

Accueillant avec satisfaction la déclaration faite par le Secrétaire général au Conseil économique et social le 24 mai 1985¹³⁹, dans laquelle il a proposé de convoquer une conférence mondiale au niveau ministériel en 1987 pour traiter de tous les aspects de l'abus des drogues, ainsi que sa note sur la lutte contre l'abus des drogues du 22 octobre 1985¹⁴⁰,

Considérant la contribution précieuse qu'apportent les instruments juridiques internationaux existants, dans leurs domaines spécialisés, notamment la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹⁴¹, et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes¹⁴²,

Se déclarant profondément satisfaite de la résolution 1 (XXXI) de la Commission des stupéfiants, en date du 20 février 1985¹⁴³, approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1985/130 du 28 mai 1985,

1. *Exprime ses remerciements* aux Etats Membres qui ont répondu à la demande du Secrétaire général, conformément au paragraphe 1 de la résolution 1 (XXXI) de la Commission des stupéfiants, et prie instamment les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de répondre immédiatement à cette demande;

2. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir répondu efficacement à la demande formulée aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1 (XXXI) de la Commission des stupéfiants et d'avoir établi un rapport d'ensemble¹⁴⁴ qui contribuera à la rédaction d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/141;

3. *Prie* le Conseil économique et social, conformément à la résolution 39/141 de l'Assemblée générale et à la résolution 1 (XXXI) de la Commission des stupéfiants, de donner pour instruction à la Commission de décider, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général à sa neuvième session extraordinaire, quels éléments pourraient être inclus dans la convention, de prier le Secrétaire général d'établir un projet sur la base de ces éléments et de présenter à la Commission, pour qu'elle l'examine à sa trente-deuxième session, un rapport intérimaire contenant les éléments du projet qui auront été mis au point;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, qui aura lieu en 1987¹⁴⁵, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise au point d'une nouvelle convention contre le trafic des drogues;

5. *Souligne* l'importance de la résolution 2 adoptée par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution 40/32 du 29 novembre 1985, dans laquelle le Congrès a recommandé de donner la priorité absolue à la question de la préparation d'un nouvel instrument international contre le trafic illicite des drogues, ainsi que l'importance de l'alinéa g du paragraphe 5 du Plan d'action de Milan;

6. *Recommande* que la nouvelle convention tienne compte des intérêts de tous les pays de façon qu'elle puisse être un instrument efficace et opérationnel dans la lutte contre le trafic illicite des drogues;

7. *Prie* la Commission des stupéfiants de faire rapport au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1986 sur les résultats obtenus à cet égard durant sa neuvième session extraordinaire;

8. *Prie de nouveau instamment* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, et de les ratifier;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution.

116^e séance plénière
13 décembre 1985

40/121. Campagne internationale contre le trafic des drogues

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/195 du 15 décembre 1980, 36/168 du 16 décembre 1981, 37/168 du 17 décembre 1982, 37/198 du 18 décembre 1982, 38/98 et 38/122 du 16 décembre 1983, ainsi que ses résolutions 36/132 du

¹³⁶ Voir A/40/854-S/17610 et Corr.1, annexe II, sect. XXVIII.

¹³⁷ Voir A/40/817, annexe, par. 67.

¹³⁸ Voir Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985: rapport établi par le Secrétaire (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.86.IV.1), chap. I, sect. E.

¹³⁹ A/C.3/40/8, annexe.

¹⁴⁰ A/C.3/40/8.

¹⁴¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152, p. 138.

¹⁴² *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956, p. 251.

¹⁴³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1985, Supplément n° 3 (E/1985/23 et Corr.1), chap. IX, sect. A.

¹⁴⁴ E/CN.7/1986/2 et Corr.2 et Add.1 à 3.

¹⁴⁵ Voir résolution 40/122.

14 décembre 1981, 38/93 du 16 décembre 1983, 39/141 et 39/143 du 14 décembre 1984 et autres dispositions pertinentes,

Rappelant également sa résolution 39/142 du 14 décembre 1984, par laquelle elle a adopté la Déclaration concernant la lutte contre le trafic et l'abus des drogues qui qualifie le trafic des stupéfiants et l'abus des drogues d'activité criminelle internationale dont l'élimination totale doit se voir accorder une attention urgente et le rang de priorité le plus élevé,

Prenant note de la préoccupation que le Secrétaire général a exprimée à nouveau dans son rapport sur l'activité de l'Organisation¹⁴⁶ où il constate que le problème de la drogue ne peut plus être considéré comme purement social ni essentiellement national et propose de mettre au point une gamme de stratégies efficaces qui permettent d'y faire face.

Prenant acte à nouveau de la Déclaration de Quito contre le trafic des stupéfiants, du 11 août 1984¹³³, de la Déclaration de New York contre le trafic et l'usage illicite des drogues, du 1^{er} octobre 1984¹³⁴, dans lesquelles le trafic des drogues est considéré comme un crime de lèse-humanité, et de la Déclaration de Lima du 29 juillet 1985¹³⁵, qui met en relief la nécessité d'engager d'urgence, aux échelons régional et international, une action intégrée et efficace financée au moyen des ressources nécessaires pour que ce fléau puisse être combattu avec succès,

Accueille avec satisfaction les activités que mènent la Commission des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, ainsi que l'action positive que le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues favorise en apportant une contribution financière aux programmes de développement rural intégré comprenant le remplacement des cultures illégales dans les zones les plus touchées et en s'efforçant d'obtenir une meilleure application des lois.

Considérant que, en dépit des efforts qui sont faits, la situation tend encore à s'aggraver, la communauté internationale se trouvant face à des organisations criminelles transnationales dont les agissements, voire les pratiques terroristes, menacent le bien-être des peuples, la stabilité des institutions démocratiques et la souveraineté des Etats,

Constatant une fois de plus que l'élimination de ce fléau exige une action intégrée tendant simultanément à assurer la réduction et le contrôle de la demande, de la production, de la distribution et de la commercialisation illicites et qu'une action visant à éliminer la culture et le trafic illicites des drogues devrait, le cas échéant, s'accompagner de programmes de développement économique et social comprenant le remplacement des cultures dans les zones touchées,

Faisant sienne la déclaration faite par le Secrétaire général au Conseil économique et social le 24 mai 1985¹³⁹, visée dans la décision 1985/131 du Conseil, en date du 28 mai 1985, sur la nécessité d'une nouvelle offensive de l'Organisation des Nations Unies contre le trafic et l'abus des drogues, ainsi que la proposition du Secrétaire général de convoquer une conférence mondiale au niveau ministériel en 1987,

Ayant connaissance de la décision que le Secrétaire général a prise de tenir, en 1986, une réunion interrégionale des chefs des services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants, conformément au paragraphe 10 de la résolution 39/143 de l'Assemblée,

Consciente de la contribution que cette réunion interrégionale peut apporter aux efforts bilatéraux et multilatéraux déployés dans ce domaine en formulant des proposi-

tions qui pourraient notamment être prises en considération dans l'élaboration d'un projet de convention contre le trafic illicite des drogues et qui pourraient aussi être examinées à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues qui se tiendra en 1987¹⁴⁵,

Considérant le rôle important que devraient jouer les Etats Membres et les organismes compétents des Nations Unies pour veiller à ce que la réunion ait des résultats notables dans la lutte permanente contre le trafic illicite et l'abus des stupéfiants,

Constatant une fois de plus que les responsables de l'application des lois jouent un rôle important dans la lutte contre la criminalité organisée, le trafic d'armes et les autres formes d'activités criminelles liées au trafic illicite des drogues qui menacent la stabilité et la sécurité de nombre d'Etats,

Rappelant l'importance que revêtent la ratification des traités internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et substances psychotropes et l'adhésion à ces instruments,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général¹⁴⁷;

2. *Réaffirme* qu'il faut donner la plus haute priorité à la lutte contre la production, la demande et le trafic illicites des drogues et contre les activités criminelles connexes comme le commerce illégal des armes et les pratiques terroristes qui ont aussi un effet négatif à la fois sur le bien-être social des peuples et sur la stabilité des institutions, et qui sont de surcroît une menace pour la souveraineté des Etats;

3. *Reconnait* l'intérêt des travaux que les organismes des Nations Unies, en particulier ceux chargés du contrôle des drogues, ont entrepris afin de collaborer aux efforts et initiatives tendant à renforcer la coopération internationale et recommande que ces travaux soient intensifiés;

4. *Encourage* les Etats Membres et les organismes compétents des Nations Unies à apporter une assistance technique aux pays en développement les plus concernés par la production et le trafic illicites et par l'usage illégal et l'abus des drogues et des substances psychotropes pour lutter contre le problème;

5. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir proposé de convoquer en 1987, au niveau ministériel, une conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues afin d'étudier tous les aspects de l'abus des drogues;

6. *Prend note avec satisfaction* de la décision que le Secrétaire général a prise de tenir à Vienne, du 28 juillet au 1^{er} août 1986, une réunion interrégionale des chefs des services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants, convoquée en vertu du paragraphe 10 de la résolution 39/143;

7. *Recommande* à la Commission des stupéfiants d'indiquer à la réunion interrégionale qu'il convient d'examiner à fond les principaux aspects du problème, en particulier ceux qui ont trait au renforcement de l'action bilatérale et multilatérale en cours, spécialement l'élaboration d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues convoquée au niveau ministériel par le Secrétaire général, ainsi que de faire des recommandations au sujet des mesures à prendre concernant, notamment :

a) L'extradition;

b) Les mécanismes susceptibles de renforcer la coordination et la coopération interrégionales de manière permanente;

¹⁴⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 1 (A/40/1).

¹⁴⁷ A/40/771 et A/40/772

c) Les dispositions à prendre pour assurer des communications entre les services de répression rapides et sûres aux échelons national, régional et international;

d) Les techniques de fourniture sous contrôle;

e) Les mesures propres à réduire la vulnérabilité des Etats touchés par le transit de drogues illicites;

8. *Encourage* les Etats Membres à se faire représenter à la réunion interrégionale par des délégations comprenant des fonctionnaires occupant des postes de décision dans les services nationaux chargés de la répression de l'abus des drogues et des substances psychotropes;

9. *Invite* les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que l'Organisation internationale de police criminelle et le Conseil de coopération douanière à faire part de leur expérience technique et à participer activement à la réunion interrégionale;

10. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport provisoire contenant les recommandations adoptées par la réunion interrégionale des chefs des services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants et de présenter un rapport final au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants à sa prochaine session;

11. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de continuer de prendre les dispositions nécessaires pour que se poursuivent, dans le cadre des services consultatifs, les séminaires interrégionaux sur l'expérience acquise par le système des Nations Unies en matière de programmes de développement rural intégré comportant le remplacement des cultures illégales dans les zones touchées, en particulier dans la région andine;

12. *Reconnait* le rôle important du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et invite les Etats Membres à contribuer ou à continuer de contribuer à ce fonds;

13. *Prie* les institutions spécialisées et tous les organismes compétents des Nations Unies de donner concrètement effet à la présente résolution et prie le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Campagne internationale contre le trafic des drogues".

116^e séance plénière
13 décembre 1985

40/122. Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues

L'Assemblée générale,

Consciente du problème commun que posent aux pays du monde les effets alarmants et pernicieux de l'abus et du trafic illicite des drogues qui menacent la stabilité des nations et le bien-être de l'humanité et constituent de ce fait une grave menace pour la sécurité et le développement de nombreux pays,

Consciente des dangers que la culture, la production, la fabrication, la demande et le trafic illicites des drogues présentent pour les pays producteurs, consommateurs et de transit,

Rappelant ses résolutions 39/141, 39/142 et 39/143 du 14 décembre 1984 et les résolutions et décisions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commis-

sion des stupéfiants concernant la Campagne internationale contre le trafic et l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes.

Avant à l'esprit les initiatives pertinentes, régionales et autres, telles que la Déclaration de principe concernant la lutte contre l'abus des stupéfiants adoptée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est le 26 juin 1976, la Déclaration de Quito contre le trafic des stupéfiants, du 11 août 1984¹³³, la Déclaration de New York contre le trafic et l'usage illicite des drogues, du 1^{er} octobre 1984¹³⁴, le rapport du Sommet de Bonn, tenu du 2 au 4 mai 1985, intitulé "Mesures individuelles et collectives envisageables pour intensifier la lutte contre l'abus des drogues", la déclaration commune sur le problème international de l'abus et du trafic des drogues, publiée le 9 juillet 1985 par les ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Déclaration de Lima du 29 juillet 1985¹³⁵, la préoccupation exprimée à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda du 4 au 7 septembre 1985¹³⁶, et le communiqué adopté à la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth tenue à Nassau du 16 au 22 octobre 1985¹⁴⁸, ainsi que les Conférences des femmes de président sur l'abus des drogues tenues à Washington en avril 1985 et à New York en octobre 1985,

Considérant l'importance que revêt l'adhésion aux instruments juridiques internationaux en vigueur, notamment la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹⁴¹ et la Convention sur les substances psychotropes de 1971¹⁴², ainsi que la nécessité d'encourager les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces instruments et ceux qui les ont ratifiés à s'acquitter pleinement des obligations qu'ils ont contractées en vertu de ces instruments,

Prenant note des dispositions pertinentes de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues¹⁴⁹ adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session¹⁵⁰,

Consciente des responsabilités particulières de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale en ce qui concerne la recherche de solutions viables au problème croissant de l'abus et du trafic illicite des drogues,

Prenant acte des travaux que la Commission des stupéfiants a entrepris en vue de l'élaboration d'un projet de convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Accueillant avec satisfaction la déclaration que le Secrétaire général a faite le 24 mai 1985 au Conseil économique et social¹³⁹, dont il est question dans la décision 1985/131 du Conseil, en date du 28 mai 1985, qui appelle l'attention sur la gravité, l'ampleur et la complexité du problème international de la drogue et en réponse propose de convoquer une conférence mondiale au niveau ministériel en 1987 pour traiter de tous les aspects de ce problème,

Constatant que la réunion interrégionale des chefs des services nationaux de répression en matière de stupéfiants qui se réunira à Vienne en 1986 pourrait apporter une contribution utile aux débats de la conférence au niveau ministériel proposée par le Secrétaire général,

Tenant compte des divers examens des activités déjà entreprises par les organismes des Nations Unies dans le domaine des stupéfiants et notant avec satisfaction que le Secrétaire général a confié au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale le

¹⁴⁸ A/40/817, annexe.

¹⁴⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 4 (E/1981/24), annexe II.

¹⁵⁰ Résolution 36/168.